



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
21 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 5-7 septembre 2018

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » :
  - a) Débat thématique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
  - b) Débat thématique sur les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5, de la Convention des Nations Unies contre la corruption).
3. Recommandations et priorités futures.
4. Adoption du rapport.

#### Annotations

##### 1. Questions d'organisation

###### a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mercredi 5 septembre 2018 à 15 heures.

###### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la huitième session de la Conférence. Dans sa décision 7/1, la Conférence a approuvé le plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa septième session ([CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1](#), annexe I) et le programme des réunions approuvé par le Bureau élargi à sa réunion du 27 août 2017.



L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », dans laquelle la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner, en 2018, le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs, l'efficacité de ces systèmes et les conflits d'intérêts.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a été établi conformément aux résolutions susmentionnées, pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront de tenir cinq séances plénières (une le 5 septembre 2018 après-midi, deux le 6 septembre 2018 et deux le 7 septembre 2018) avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**2. Application des résolutions 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption » et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption »**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et a également décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 7/6, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties et a souligné l'importance des conclusions et recommandations que le Groupe de travail avait formulées aux réunions tenues à Vienne du 22 au 24 août 2016 et du 21 au 23 août 2017.

Dans cette même résolution, elle a également engagé les États parties à continuer à partager de telles informations et a chargé le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 7/5, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait examiner, en 2018, le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs, l'efficacité de ces systèmes et les conflits d'intérêts. Les thèmes à examiner à la neuvième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 5 au 7 septembre 2018, seront donc les suivants :

- a) Prévention et gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
- b) Systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5, de la Convention des Nations Unies contre la corruption).

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses futures réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le secrétariat d'établir des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et a décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

**a) Débat thématique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption)**

L'examen de la question de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information sur le sujet établi par le secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**b) Débat thématique sur les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5, de la Convention des Nations Unies contre la corruption)**

L'examen de la question des systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information sur le sujet établi par le secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**Documentation**

Document d'information établi par le secrétariat sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ([CAC/COSP/WG.4/2018/2](#))

Document d'information établi par le secrétariat sur les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5, de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ([CAC/COSP/WG.4/2018/3](#))

**3. Recommandations et priorités futures**

Un débat sera consacré aux recommandations relatives à l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence, ainsi qu'aux travaux futurs du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, à la lumière de ses résolutions pertinentes.

**Documentation**

Rapport établi par le secrétariat sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2018/4](#))

**4. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

**Annexe****Projet d'organisation des travaux**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 5 septembre	15 heures-18 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		2 a)	Débat thématique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
Jeudi 6 septembre	10 heures-13 heures	2 a)	Débat thématique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4, de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ( <i>suite</i> )
Jeudi 6 septembre	15 heures-18 heures	2 b)	Débat thématique sur les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts (art. 8, par. 5, de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
Vendredi 7 septembre	10 heures-13 heures	3	Recommandations et priorités futures
Vendredi 7 septembre	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport